RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-195 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-174 Convention - Adhésion au groupement de commandes dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie » Bocage Vendéen - Étude GPEC	L'enjeu de cette démarche est d'élaborer, dans le domaine des ressources humaines, une stratégie commune pour les entreprises des 5 territoires, pour notamment adapter et anticiper les besoins en matière d'emplois, d'effectifs et de compétences, au regard des évolutions économiques, technologiques et sociétales.	

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
	La Communauté de communes participera à hauteur de 13,5 % du montant total du marché, taux correspondant à sa part du nombre d'emplois au regard des 4 autres EPCI. La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est désignée comme coordonnateur du groupement.	
DP 2025-175 Devis EURL TP GRIMAUD – Remplacement de regard et plaques manquants sur la zone d'activités économiques Polaris Nord à Chantonnay	-	2 201,50 € HT
DP 2025-176 Devis Entrepreneur Individuel François GIGAUD – Réalisation d'une fresque en mosaïque avec les structures du CIAS du Pays de Chantonnay dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle	-	2 800,00 € HT
DP 2025-177 Devis SAS ENVOLiiS – Renouvellement du réseau Wifi – Fourniture et installation de matériels informatiques		5 950,00 € HT
DP 2025-178 Attribution du marché public n° 2025-04 relatif à l'élaboration d'un schéma de développement touristique pour la CCPC	Société SAS IMMERGIS	27 600,00 € HT
DP 2025-179 Avenant n° 1 au marché public n° 2025-03 relatif à la mise en place d'une signalisation verticale provisoire dans la zone d'activité « Pierre Brune » à Chantonnay	SARL SIGNALISATION 85 ajustements techniques : optimisation de la pose et utilisation de supports existants, soit une moins-value de 226,00 € HT.	2 414,00 € HT
DP 2025-180 Contrat et devis SASU KAROS FRANCE – Covoiturage – Plan de mobilité simplifié – Année 2025-2026	Période du 2 mai 2025 au 1er mai 2026	7 000,00 € HT
DP 2025-181 Devis SAS ENVOLiiS – Commande de matériels informatiques dans le cadre de la préparation à la récupération de la compétence bibliothèque	-	5 007,00 € HT
DP 2025-182 Devis SAS ENVOLiiS – Remplacement de matériels informatiques suite au dysfonctionnement de deux postes	Services "Comptabilité" et "Marchés publics"	2 278,00 € HT
DP 2025-183 Attribution de l'accord-cadre n° 2025-05 relatif à la désinsectisation – Lutte contre les frelons asiatiques	SARL JB3D, sans seuil minimum, et avec un seuil maximum annuel fixé à 10 000 € HT, soit un seuil maximum total de 30 000 € HT sur la durée totale possible du marché.	

. . . / . . .

<table>
<tr><th>Numéro et titre de la décision</th><th>Compléments d'information</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>DP 2025-184
Aide à l'installation de médecins généralistes
– Avenant n° 1 à la convention n° 2</td><td colspan="2">Évolution du temps de travail du médecin généraliste salarié,
ce qui entraine une modification de l'aide financière
accordée par la CCPC</td></tr>
<tr><td>DP 2025-185
Vente des parcelles XS 174 et XS 175
situées au Vendéopôle de Bournezeau
à la SCI CLH IMMO</td><td colspan="2">o Désignation et surfaces :
<table><tr><th>Propriétaire vendeur</th><th>N° des parcelles</th><th>Zonage PLUi</th><th>Surface cadastrale</th><th>Commentaires</th></tr><tr><td>Communauté de communes du Pays de Chantonnay</td><td>XS 174
XS 175</td><td>Uxa</td><td>2 923 m²
14 136 m²</td><td>Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation
Convention nécessaire de mise à disposition de la bâche incendie</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>Surface totale 17 059 m²</td><td></td></tr></table>o Acquéreur et prix :
<table><tr><th>ACQUÉREUR</th><th>Prix HT</th></tr><tr><td>SCI CLH IMMO
37, avenue Monseigneur Batiot
85110 CHANTONNAY</td><td>20 € HT/m²
Soit 341 180 € HT</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>DP 2025-186
Devis SARL PIC BOIS – Signalétiques
des sentiers de randonnée –
Commande et pose de nouveaux panneaux
de départ en remplacement des anciens</td><td>-</td><td>2 538,00 € HT</td></tr>
<tr><td>DP 2025-187
Devis SARL LAMOTHE ET DAVID –
Remise en état du chauffage des bureaux
de la gendarmerie de Chantonnay</td><td>-</td><td>2 006,35 € HT</td></tr>
<tr><td>DP 2025-188
Avenant n° 1 au marché public n° 2025-01
relatif à la réalisation d'un schéma directeur
des énergies renouvelables et de récupération</td><td colspan="2">Rectification d'une erreur matérielle dans l'article 2.2
de l'Acte d'engagement concernant la répartition
des montants entre les cotraitants :
• SAS NEPSEN : 28 400,00 € HT ;
• SAS ESPELIA : 10 925,00 € HT
(au lieu de 14 062,50 € initialement indiqué dans l'AE) ;
• SARL AGAP : 14 062,50 € HT
(au lieu de 10 925,00 € initialement indiqué dans l'AE) ;</td></tr>
<tr><td>DP 2025-189
Avenant n° 2 au marché public n° 2025-03
relatif à la mise en place
d'une signalisation verticale provisoire
dans la zone d'activités « Pierre Brune »
à Chantonnay</td><td>Ajout d'un panneau
présentant l'expérimentation relative
à la récente modification du sens de circulation,
entraînant une plus-value de 344,00 € HT</td><td>2 758,00 € HT</td></tr>
<tr><td>DP 2025-190
Association Actif Emploi – Distribution
du magazine communautaire – Juin 2025</td><td>-</td><td>5 262,50 €</td></tr>
</table>

. . . / . . .

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-191 Devis SCOP SA CAJEV – Entretien du sentier Amanéa – Débroussaillage des abords des sentiers et nettoyage autour des œuvres	-	1 845,00 € HT
DP 2025-192 SAS FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES – Montage et démontage stands - Manifestation salon de l'emploi à Chantonnay en octobre 2025	-	8 109,84 € HT
DP 2025-193 Attribution d'une aide financière au titre de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) – Session 2023	Mme GANDOUIN – Sigournais	250,00 €
DP 2025-194 Avenant n° 1 au marché public n° 2024-15 relatif à l'aménagement de la zone d'activités (extension – tranche 01) du Vendéopôle Vendée Centre - Bournezeau	Dans le cadre de la vente portant sur la totalité du PA, ajustements techniques nécessaires, entraînant une moins-value de 66 379,30 € HT	111 468,75 € HT

Signatures :

Entreprise « PRO CED »	Bail de courtée de durée, établi sur 1 an (du 15 avril 2025 au 14 avril 2026), ayant pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes de l'atelier relais n° 34 de la Pépinière d'entreprises de Benêtre située à Sigournais, moyennant un loyer mensuel de 716,80 € HT.
Entreprise « MS BOUTIK »	Bail de courtée de durée, établi sur 1 an (du 7 mai 2025 au 6 mai 2026), ayant pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes de l'atelier relais n° 1 situé au Parc d'activités Polaris Nord à Chantonnay, moyennant un loyer mensuel de 800,00 € HT.
Mme Colombe JAILLET	Bail professionnel, établi sur 6 ans (du 1er mai 2025 au 30 avril 2031), ayant pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes d'un local au sein d'un modulaire 11 rue des Soupirs à Chantonnay (pendant les travaux de rénovation) puis au sein de la Maison de santé 40 avenue de Lattre de Tassigny à Chantonnay, moyennant un loyer mensuel hors charges (non soumis à la TVA) de 200,00 €.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

. . . / . . .

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

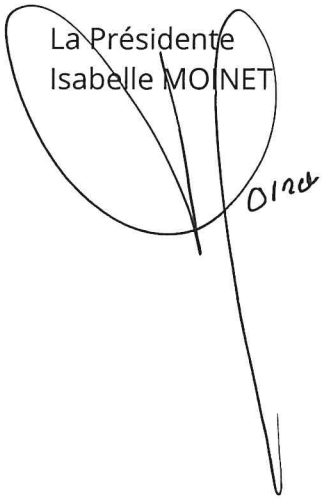

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

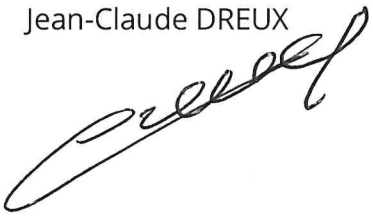

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-196 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 14 mai 2025.

. . . / . . .

Les principaux points abordés ont été :

- 14/05/2025 :
    - POUR AVIS : Évènement national sur le Pays de Chantonnay : 8ème rencontre nationale de l'agriculture biologique de conservation / ZI de Pierre Brune à Chantonnay : Devenir du bâtiment ex-DOUX / Demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine / Nouvelle grille tarifaire du Centre aquatique l'ODYSS / Réponse au CCIRA sur l'affaire Franchet (Odyss) / Désignation d'un représentant auprès d'Actif Emploi.
    - POUR INFORMATION : Atelier-relais situé à Saint-Prouant : consultation des entreprises et CICP / Matériels en vente des espaces verts / Autorisation environnementale – SCEA LOG ÉLEVAGE – L'OIE – demande d'avis / SRADDET – ZAN - Suspension de la modification / Délégation de Service Public « gestion et exploitation de la base de loisirs de Touchegray » : Rapport annuel 2024 du délégataire KS PARK / Info sur la consultation « Élaboration d'un schéma de développement touristique pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay » / Convention de partenariat avec la société « Créacom Games » relative au développement d'un jeu de plateau familial / Création de deux postes suite à avancement de grade / Aides LEADER / Versement d'une partie de la subvention du budget principal à l'office du tourisme et DM n° 1 / Créances éteintes et admises en non-valeur / Installation de la SAS MS BOUTIK aux ateliers relais de Chantonnay / Retour sur la réunion à la Préfecture sur la DETR/DETRverte/DSIL.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-197 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-1 permettant aux établissements publics de *« confier la gestion d'un service public [...] à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public »* ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

. . . / . . .

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, dans laquelle est mentionnée comme équipement d'intérêt communautaire le centre aquatique l'Odyss ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'article n° 23 de la convention précitée prévoyant que les tarifs peuvent être révisés sur proposition de la SAS Prestalis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-241 en date du 29 mai 2024 mentionnant que la Communauté de communes a accepté le maintien pour le public des tarifs d'entrée approuvés pour l'ouverture de l'équipement et a ainsi accepté de prendre à sa charge la perte de recettes générée par cette absence d'augmentation auprès de la SAS Prestalis, estimée à + 27,45 % ;

Considérant que la proposition de nouveaux tarifs 2025-2026 de la SAS Prestalis, en augmentation moyenne de 4 %, est cohérente au regard de l'analyse concurrentielle des tarifs proposés par certains autres centres aquatiques de Vendée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la grille tarifaire 2025-2026 du centre aquatique l'Odyss, applicable à partir du 1er septembre 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS — Proposition tarifs 2025/2026

1,2876

GRILLE TARIFAIRE		Tarifs appliqués 2023 / 2024 € TTC	Tarifs appliqués 2024 / 2025 € TTC	Propositions 2025 avec 28,76% d'augmentation (maintien des tarifs	Proposition Tarif à appliquer 2025/2026 € TTC (arrondis)	
GRAND PUBLIC *	**conditions**					
Entrée unitaire baignade adulte (+ 16 ans)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique	5,00 €	5,00 €	6,44 €	5,20 €	4,00%
Entrée unitaire réduite baignade (de 3 à 15 ans ; demandeurs d'emplois et PMR)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation justificatif âge, pole emploi de moins de 3 mois, carte PMR et carte étudiant. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)	3,70 €	3,70 €	4,76 €	3,80 €	2,70%
Carte 10 entrées adulte (+ 16 ans)	Valable 3 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique	45,20 €	45,20 €	58,20 €	47,00 €	3,98%
Carte 10 entrées réduite (de 3 à 15 ans ; demandeurs d'emplois et PMR)	Valable 3 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation justificatif âge, pole emploi de moins de 3 mois, carte PMR	32,60 €	32,60 €	41,98 €	33,90 €	4,00%
Entrée unitaire bien-être adulte (+ 16 ans)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique et bien-être. En supplément de l'entrée piscine.	4,60 €	4,60 €	5,92 €	4,80 €	4,35%
Carte 10 entrées bien-être adulte (+ 16 ans)	Valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique et bien-être. En supplément de l'entrée piscine.	41,60 €	41,60 €	53,56 €	43,50 €	4,57%
Carte famille nombreuse 2 adultes +3 enfants	Valable 1 an de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique. Valable pour une famille de 5 personnes minimum (sur présentation du livret de famille)	25,20 €	25,20 €	32,45 €	26,20 €	3,97%
Entrée adulte famille nombreuse (+ 16 ans)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation de la carte famille et d'un justificatif d'identité	3,20 €	3,20 €	4,12 €	3,30 €	3,12%
Entrée enfant famille nombreuse (de 3 à 15 ans)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. De 3 à 15 ans. Sur présentation de la carte famille et d'un justificatif d'identité. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)	2,10 €	2,10 €	2,70 €	2,20 €	4,76%
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées adultes)	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès espace aquatique	202,00 €	202,00 €	260,10 €	210,00 €	3,96%
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées enfants)	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès espace aquatique enfant		175,00 €	- €	182,00 €	4,00%
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées activités)	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès activité		475,00 €	- €	494,00 €	4,00%
ALSH et groupes divers	Tarif par personne - valable pour un enfant ou un adulte le jour de la vente	2,10 €	2,10 €	2,70 €	2,20 €	4,76%
Anniversaire	Tarif par personne. Forfait de 8 personnes minimum. Mise à disposition de la terrasse, boissons et confiseries	12,00 €	12,00 €	15,45 €	12,50 €	4,17%
Evènement spécial	Tarif spécial pour évènement	2,00 €	2,00 €	2,58 €	2,50 €	25,00%
	Tarif Brevet de natation (en complément d'une entrée)		2,00 €		2,10 €	5,00%
Entrée unitaire - de 3 ans	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte	Gratuit	Gratuit		Gratuit	
ACTIVITES *						
1 Séance activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)	Valable le jour de la seance réservée	11,60 €	12,40 €	14,94 €	12,90 €	4,00%
10 séances activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)	Valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente	104,00 €	111,60 €	133,91 €	116,00 €	3,94%
30 séances activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)	Valable 10 mois de date à date à compter du jour de la vente	277,00 €	297,60 €	356,67 €	309,00 €	3,83%
Pass Natation Année (enfant ou adulte)	Valable de septembre à mai - Pass nominatif sur inscription préalable (30 seances)	275,00 €	195,00 €	354,09 €	202,00 €	3,59%
Pass Natation Année - 2ème enfant de la même famille	Valable de septembre à mai - Pass nominatif sur inscription préalable (30 séances) - Sur présentation du livret de famille	220,00 €	175,00 €	283,27 €	182,00 €	4,00%
Stage (5 séances)	Valable sur la durée du stage - Stage nominatif sur inscription préalable	52,50 €	55,50 €	67,60 €	57,50 €	3,60%
ABONNEMENTS *						
AUBIN mensuel - accès illimité à l'espace aquatique (de 3 à 15 ans)	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur) valable personne PMR	19,90 €	15,90 €	25,62 €	16,50 €	3,77%
Bronze **mensuel** - accès illimité à l'espace aquatique	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois	21,90 €	22,50 €	28,20 €	23,30 €	3,56%
SILVER **mensuel** - accès illimité à l'espace aquatique + bien etre (+ 16 ans)	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois	33,40 €	34,40 €	43,01 €	35,70 €	3,78%
GOLD **mensuel** - accès illimité à l'espace aquatique + bien etre + aquafitness (2 séances/semaine)	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois. N'inclut pas les activités aquabiking, aqua-crossfit et circuit-training.	44,90 €	46,20 €	57,81 €	48,00 €	3,90%
PLATINIUM **mensuel** - accès illimité à l'espace aquatique + bien etre + aquafitness (2 séances/semaine) + aquabiking (2 séances/semaine)	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois	51,50 €	53,00 €	66,31 €	55,00 €	3,77%
PASS ÉTÉ AUBIN - accès illimité à l'espace aquatique (de 3 à 15 ans)	Valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente - Pass nominatif ENFANT. Fin des accès au 1er jour de la période scolaire. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)	19,90 €	19,90 €	25,62 €	20,70 €	4,02%
PASS ÉTÉ - accès illimité à l'espace aquatique (+ 16 ans)	Valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente - Pass nominatif ADULTE. Fin des accès au 1er jour de la période scolaire.	21,90 €	24,50 €	28,20 €	25,50 €	4,08%
PASS ÉTÉ FAMILLE - accès illimité à l'espace aquatique pendant 30 jours	Carte d'accès réalisée sur présentation du livret de famille, valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente avec fin des accès au 1er jour de la période scolaire.	65,70 €	67,50 €	84,60 €	70,50 €	4,44%
UTILISATEURS INSTITUTIONNELS CSP						
Scolaires Primaires CCPC - avec pédagogie (40 min) : 1 er degré	Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance + 1 MNS en pédagogie	96,00 €	96,00 €	123,61 €	100,00 €	4,17%
Scolaires Secondaires CCPC - sans pédagogie (60 min) : 1 classe par créneau	Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance	85,00 €	85,00 €	109,45 €	88,40 €	4,00%
Scolaires Secondaires CCPC - option natation sans pédagogie	Tarif par ligne d'eau (ligne de nage horaire)	27,00 €	27,00 €	34,77 €	28,10 €	4,07%
Créneaux clubs CCPC : ENC, Triathlon, Plongée	Tarif par ligne d'eau (ligne de nage horaire) - musique interdite pendant les cours	27,00 €	27,00 €	34,77 €	28,10 €	4,07%
Créneaux clubs CCPC : Retraite sportive - carte de 10 entrées	Valable 1 an de date à date à compter du jour de la vente, uniquement sur les créneaux du club - musique interdite pendant les cours	27,00 €	27,00 €	34,77 €	28,10 €	4,07%
AUTRES RECETTES ET DIVERS						
Scolaires Primaires extérieurs à la CCPC	Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance + 1 MNS en pédagogie	115,00 €	115,00 €	148,07 €	119,60 €	4,00%
Location bassin sportif - 1 ligne pendant 1 heure - sans MNS	Sur devis - pendant ou en dehors des horaires au public	30,00 €	30,00 €	38,63 €	31,20 €	4,00%
Location bassin d'apprentissage - 1 ligne pendant 1 heure - sans MNS	Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public	25,00 €	25,00 €	32,19 €	26,00 €	4,00%
Location bassin ludique - sans MNS	Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public	90,00 €	90,00 €	115,88 €	93,60 €	4,00%
Location bassin sportif avec vestiaires collectifs, gradins, terrasse - 1 heure	Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public	200,00 €	200,00 €	257,52 €	208,00 €	4,00%
Mise à disposition d'un MNS	MNS en surveillance ou en pédagogie	35,00 €	35,00 €	45,07 €	36,40 €	4,00%
Location centre aquatique - 1 demi-journée	Mise à disposition du centre aquatique avec fermeture au public 1/2 journée - après accord de la collectivité	1 172,00 €	1 172,00 €	1 509,07 €	1 220,00 €	4,10%
Location centre aquatique - 1 journée	Mise à disposition du centre aquatique avec fermeture au public - après accord de la collectivité	2 344,00 €	2 344,00 €	3 018,13 €	2 440,00 €	4,10%
Recréation de carte ou de badge	Support perdu ou détérioré	5,00 €	5,00 €	6,44 €	5,20 €	4,00%
Mise à disposition d'espaces pour prestataires extérieurs (animtations, évènements...)	Sur devis - convention avec le partenaire					

Moyenne : 4,48%

* réduction jusqu'à 50% des tarifs commerciaux durant les périodes promotionnelles
Périodes promotionnelles jusqu'à 90 jours par an

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-198 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE (B) ET D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE (C)

Nomenclature des actes : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1, prévoyant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* » ;

. . . / . . .

Vu l'article L. 522-24 du Code général de la fonction publique précisant que « *L'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :1° Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion prévues chapitre III du titre Ier du livre IV (...)* ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les critères statutaires spécifiques aux cadres d'emploi susmentionnés permettant l'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe et ceux au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Vu l'arrêté de la Présidente n° 2021-4, en date du 16 avril 2021, approuvant les Lignes Directrices de Gestions (LDG), et notamment les critères spécifiques relatifs à l'avancement de grade ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de reconnaître la compétence et l'investissement de ses collaborateurs en déroulant leurs carrières conformément aux règles statutaires ;

Considérant que deux des collaborateurs de la Communauté de communes respectent les LDG et sont donc par conséquent éligibles à un avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1er juillet 2025 :
    - un emploi permanent à temps complet, dans la filière administrative, de rédacteur principal de 2ème classe ;
    - un emploi permanent à temps complet, dans la filière administrative, d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- de préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que les emplois permanents existants des deux collaborateurs précités ne seront pas supprimés afin de les conserver pour répondre à toute évolution de statut et de carrière d'agents de l'intercommunalité.

. . . / . . .

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

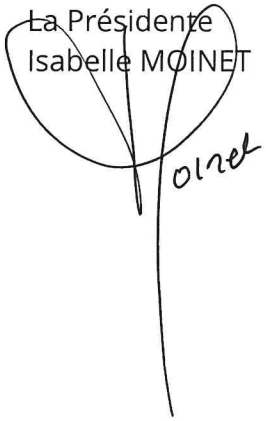

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-199 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7244040815 transmise par le Comptable public en date du 10 avril 2025 ;

. . . / . . .

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances éteintes énoncées pour un montant total de 1 896,85 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget principal ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que cette dépense est prévue au budget 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

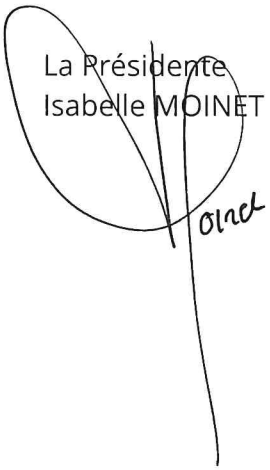

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	R-17-768-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	68,35
2022	R-21-769-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	71,77
2021	R-2-774-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	35,30
2022	R-12-769-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	101,69
					277,11
2019	R-7-876-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	35,26
					35,26
2023	R-6-233-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	89,85
					89,85
2020	R-9-2242-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	116,72
2022	R-21-2201-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	125,89
2023	R-2-2233-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	127,97
2023	R-7-2201-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	138,47
2024	R-1-2212-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	140,77
2022	R-12-2219-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	192,62
		E			**842,44**
2021	R-2-2546-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	168,31
2020	R-2-2588-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	173,97
					342,28
2024	R-2-1172-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	66,60
2024	R-6-1211-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	67,01
					133,61
2021	R-17-6910-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	68,35
2022	R-12-6910-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	83,29
2021	R-2-6978-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	24,66
					176,30
					1 896,85

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-200 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n°7298220215 transmise par le comptable public en date du 11 avril 2025 ;

. . . / . . .

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances admises en non-valeurs énoncées pour un montant total de 1 918,50 €, par mandatement sur le compte 6541 du budget principal ;
- de déléguer à Madame la Présidente les admissions en non-valeur pour créances admises en non-valeur pour créances irrécouvrables pour tout montant unitaire maximum de créance de 100 € au titre du budget principal n° 67 000 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que cette dépense est prévue au budget 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

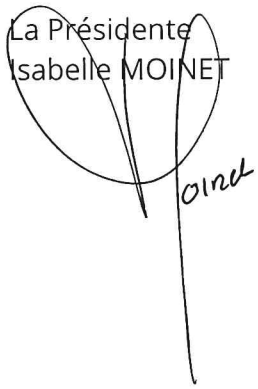

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

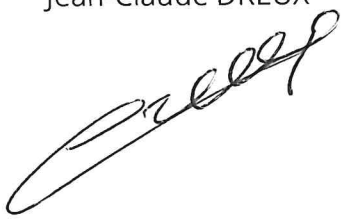

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	R-2-1053-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,64
					0,64
2020	R-9-1340-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,01
					0,01
2022	R-21-1657-1	NPAI et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	16,49
2023	R-2-1680-1	NPAI et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	26,89
					43,38
2025	R-1-2217-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	67,75
					67,75
2021	R-2-2331-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,01
					0,01
2024	R-1-2454-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	66,60
					66,60
2019	R-2-2669-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	3,50
					3,50
2020	R-2-3013-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	55,86
2019	R-2-2997-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	60,90
					116,76
2019	R-2-3094-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	50,64
					50,64
2024	R-5-2909-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	77,08
					77,08
2020	R-9-3062-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	57,04
2019	R-7-3096-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	63,20
2020	R-2-3141-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	64,25
2018	R-6-3118-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	68,16
2019	R-2-3126-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	69,29
2017	R-4-3171-1	Décédé et demande renseignement négative	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	49,96
2018	R-2-3207-1	Décédé et demande renseignement négative	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	108,33
					480,23
2024	R-1-2975-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	72,39
					72,39
2017	R-2-3247-1	Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	98,69
					98,69
2024	R-1-3330-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	48,14
2024	R-5-3280-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	67,01
					115,15
2019	R-7-3489-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	0,07
					0,07
2021	R-2-3719-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,01
					0,01
2024	R-5-3730-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	59,28
2024	R-1-3793-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	66,60
					125,88
2021	R-2-5004-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,09
					0,09
2021	R-2-5169-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,64
					0,64
2020	R-9-5880-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,02
					0,02
2024	R-1-5767-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	112,10
					112,10
2024	R-2-1398-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	76,61
					76,61
2020	R-2-7050-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,04
					0,04
2021	R-5-24-1	Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	60,66
					60,66
2023	R-7-7212-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	10,50
2024	R-1-7245-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	95,35
					105,85
2020	R-9-8549-1	RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,20
					0,20
2021	R-2-8727-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	0,21
2024	R-1-8456-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	91,33
					91,54
2024	R-1-8638-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	76,61
					76,61
2019	R-7-9242-1	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	75,35
					75,35
					1 918,50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-201 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME »

Nomenclature des actes : 7.10

Vu l'article L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales précisant « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.* » ;

. . . / . . .

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 24 003,71 € en dépense de fonctionnement du budget général et de 24 003,71 € en recette de fonctionnement du budget autonome de « l'Office du Tourisme » ;

Considérant le besoin en financement et en trésorerie à ce jour à l'Office du Tourisme pour faire face aux dépenses de fonctionnement, notamment pendant l'été ;

Considérant qu'une somme de 15 000 € devrait suffire pour les prochains mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver de versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au Budget Autonome de l'Office du Tourisme ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

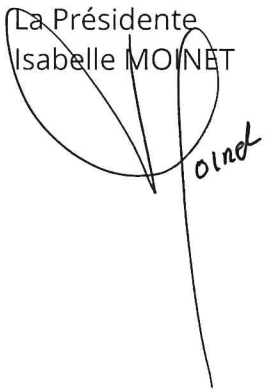

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-202 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME »

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L. 1412-2 du Code général des collectivités territoriales précisant « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.* » ;

. . . / . . .

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget autonome 67010 « Office du Tourisme » suivante :
    - Section de fonctionnement / Dépenses / Article 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes » : + 2 300,00 € ;
    - Section de fonctionnement / Recettes / Article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » : + 2 300,00 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-203 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA VILLE DE CHANTONNAY POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Nomenclature des actes : 7.8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;*

. . . / . . .

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant que la maison de santé pluridisciplinaire relative au centre médical Épidaure est située sur le territoire de la Ville de Chantonnay et que sa rénovation et son extension bénéficiera à sa population en premier lieu ;

Considérant l'acquisition de cette maison de santé pluridisciplinaire le 30 septembre 2024 par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour un montant de 527 000 €, frais notariés compris ;

Considérant les fonds de concours communautaires de 2022 à 2026 que la Ville de Chantonnay ne percevra pas à hauteur de 328 016 € ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay assumera le montant de 109 527,26 € du coût d'acquisition ;

Considérant le reste de 89 456,74 € à la charge de la Ville de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes auprès de la ville de Chantonnay, d'un montant de 89 456,74 €, pour l'acquisition de la Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-204 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Nomenclature des actes : 7.8

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

. . . / . . .

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis n° 18.2025, en date du 15 mai 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux et l'achat de matériels ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-205 RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) ENTRE LES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025

Nomenclature des actes : 7.2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-28-4 prévoyant que « *Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte de l'écart de revenu par habitant [...], de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant [...]* ;

. . . / . . .

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Considérant les critères pondérés pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) entre les Communes pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le tableau ci-dessous définissant le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour l'année 2025 :

Communes	Montant DSC
Bournezeau	30 423 €
Chantonnay	51 336 €
Rochetrejoux	10 254 €
Sainte-Cécile	17 856 €
Saint-Germain-de-Prinçay	18 545 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	14 916 €
Saint-Martin-des-Noyers	20 959 €
Saint-Prouant	14 641 €
Saint-Vincent-Sterlanges	7 457 €
Sigournais	13 612 €
TOTAL	200 000 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-206 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ACTIF EMPLOI

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable à la Communauté de communes par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

. . . / . . .

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable également à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025 ;

Vu les statuts modifiés de l'association Actif Emploi approuvés en date du 2 avril 2024 ;

Considérant que l'association Actif Emploi a sollicité la Communauté de communes afin de désigner un membre du Conseil communautaire pour représenter l'intercommunalité au sein du Conseil d'administration de ladite association, composé de membres actifs, de membres de droit et de bénévoles ;

Considérant que le Conseil d'administration est notamment chargé de définir les orientations stratégiques, valider les bilans d'activité, approuver les révisions budgétaires intermédiaires et garantir une gestion cohérente de l'association ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité de siéger au sein de ce Conseil d'administration, pour notamment soutenir la démarche d'insertion sociale et professionnelle de certains habitants du territoire du Pays de Chantonnay ;

Considérant la candidature de Monsieur Cyrille GUIBERT, Vice-Président de la Communauté de communes notamment en charge en charge du Développement économique et de l'Emploi ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire SCRUTIN		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Cyrille GUIBERT	Votants : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Absents : 5 Pour : 29 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

. . . / . . .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de l'association Actif Emploi ;
- de proclamer Monsieur Cyrille GUIBERT représentant de la Communauté de communes au sein de ce Conseil d'administration ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

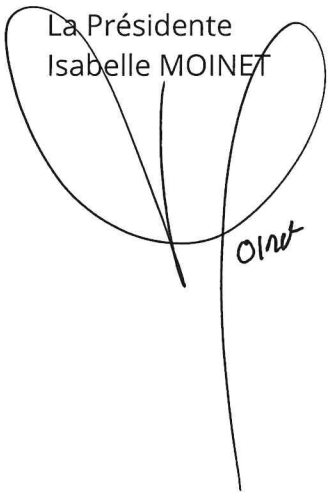

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-207 CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 123 À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 12 août 2024, approuvant la définition de l'intérêt communautaire, et prévoyant notamment pour la Communauté de communes la « constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires » ;

. . . / . . .

Vu l'absence d'avis du Domaine sur demande d'estimation de la valeur vénale du bien, au motif qu'inférieure au seuil réglementaire de consultation pour des acquisitions (180 000 €) ;

Considérant que la parcelle XT 123 est zonée 2AUx et permettra à moyen terme de proposer des terrains avec un emplacement stratégique pour accueillir de nouvelles activités économiques ;

Considérant le rapprochement à l'amiable et les accords entre le propriétaire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 3 € le m² ;

Considérant les avis favorables :
- de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 22 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition de la parcelle XT 123 située plaine des Grandes lignes à Chantonnay, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et en annexe, aux conditions suivantes :
  - Vendeur, désignation, surfaces et occupation :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Occupation du bien
Madame Mireille SEGUINEAU née BECOT, représentée par Monsieur Régis BÉCOT sous réserve de procuration 15 rue des Bernadières 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE	XT 123	2AUx	15 015 m²	Occupé (par un bail rural avec le GAEC URSULE)
Total :			**15 015 m²**	

  - Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Prix au m²	Prix total
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	3 € net vendeur	**45 045 €** net vendeur

. . . / . . .

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;

- de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
  - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
  - aux diagnostics liés à la vente ;
  - de géomètre ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;

- d'autoriser Madame la Présidente à verser toute indemnité d'éviction au profit du GAEC URSULE d'un montant de 26 507,50 €, couvrant notamment la présente parcelle XT 123 et les parcelles XT 82 et XT 86 qui font l'objet d'une autre délibération, et de prendre acte de l'engagement de la Communauté de communes de permettre à ce même GAEC de continuer à exploiter cette parcelle jusqu'à nouvelle affectation, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu, par délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, délégation de compétence pour *« prendre toutes décisions concernant la location des terrains agricoles ou aménagés dans les zones d'activités inoccupés (choix des locataires, conventions précaires, montant de l'indemnité) ».*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-208 CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DES PARCELLES XT 82 ET XT 86 À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 12 aout 2024 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, et prévoyant notamment pour la Communauté de communes la « constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires » ;

. . . / . . .

Vu l'absence d'avis du Domaine sur demande d'estimation de la valeur vénale du bien, au motif qu'inférieure au seuil réglementaire de consultation pour des acquisitions (180 000 €) ;

Considérant que les parcelles XT 82 et XT 86 sont zonées 2AUx et permettront à moyen terme de proposer des terrains avec un emplacement stratégique pour accueillir de nouvelles activités économiques ;

Considérant le rapprochement à l'amiable et les accords entre le propriétaire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 3 € le m² ;

Considérant les avis favorables :
- de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 22 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition des parcelles XT 82 et XT 86 situées plaine des Grandes lignes à Chantonnay, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et en annexe, aux conditions suivantes :

  - Vendeur, désignation, surfaces et occupation :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Occupation du bien
Monsieur Michel MERCIER 31 rue Maurice Morand 85110 CHANTONNAY	XT 82	2AUx	28 828 m²	Occupé (par un bail rural avec le GAEC URSULE)
	XT 86	2AUx	6279 m²	Occupé (par un bail rural avec le GAEC URSULE)
Total :			**35 107 m²**	

  - Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Prix au m²	Prix total
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	3 € net vendeur	**105 321 €** net vendeur

. . . / . . .

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;

- de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
  - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
  - aux diagnostics liés à la vente ;
  - de géomètre ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;

- de prendre acte de l'engagement de la Communauté de communes de permettre au GAEC URSULE de continuer à exploiter ces parcelles jusqu'à nouvelle affectation, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Étant rappelé que :

- Madame la Présidente, par délibération du Conseil communautaire n° 2025-207, en date du 4 juin 2025, a déjà été autorisée à verser toute indemnité d'éviction au profit du GAEC URSULE d'un montant de 26 507,50 €, couvrant notamment l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles XT 123, XT 82 et XT86 ;
- Madame la Présidente a reçu, par délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, délégation de compétence pour *« prendre toutes décisions concernant la location des terrains agricoles ou aménagés dans les zones d'activités inoccupés (choix des locataires, conventions précaires, montant de l'indemnité) ».*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-209 CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 124 À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 12 aout 2024 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, et prévoyant notamment pour la Communauté de communes la « constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires » ;

. . . / . . .

Vu l'absence d'avis du Domaine sur demande d'estimation de la valeur vénale du bien, au motif qu'inférieure au seuil réglementaire de consultation pour des acquisitions (180 000 €) ;

Considérant que la parcelle XT 124 est zonée 2AUx et permettra à moyen terme de proposer des terrains avec un emplacement stratégique pour accueillir de nouvelles activités économiques ;

Considérant le rapprochement à l'amiable et les accords entre le propriétaire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 3 € le m² ;

Considérant les avis favorables :
- de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 22 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition de la parcelle XT 124 située plaine des Grandes lignes à Chantonnay, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et en annexe, aux conditions suivantes :

  - Vendeur, désignation, surfaces et occupation :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Occupation du bien
Consorts CARTRON 12 rue des 3 batailles 85 110 - CHANTONNAY	XT 124	2AUx	4 909 m²	Occupé (par bail rural par le GAEC CHARBEPI)
Total :			4 909 m²	

  - Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Prix au m²	Prix total
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	3 € net vendeur	14 727 € net vendeur

. . . / . . .

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;

- de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
  - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
  - aux diagnostics liés à la vente ;
  - de géomètre ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu, par délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, délégation de compétence pour *« prendre toutes décisions concernant la location des terrains agricoles ou aménagés dans les zones d'activités inoccupés (choix des locataires, conventions précaires, montant de l'indemnité) ».*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de CHANTONNAY

Plaine des Grandes Lignes

PLAN DE DIVISION

N

AH n°11

AH n°14

AH n°46

AH n°22

10

12

13

16

17

Rue de l'Industrie

n°92

XT n°16

XT n°18

XT n°15

XT n°17

XT n°13

XT n°75

C.R.

53.09

32.18

20.91

33.30

BN

BR

60.08

41.30

55.69

124.47

Boulevard Thomas Voeckler

XT n°123
b
1ha50a15

XT n°122
a
84a15

=312.26=
309.76

XT n°12

XT n°82
2ha88a28

XT n°14

XT n°125
d
1ha81a25

XT n°22

2.50

4.54

75.46

109.69

51.86

n°91

XT n°84

160.58

160.83

fossé

XT n°124
c
49a09

XT n°86
62a79

4.51

64.65

31.07

27.79

18.65

21.75

22.87

12.16

10.20

25.84

BA

XT n°88

0ha00a00 : Contenance cadastrale (parcelle nouvelle)
(Issue du calcul du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral)

0ha00a00 : Contenance cadastrale (parcelle ancienne)

Légende foncière

- BN — Borne OGE nouvelle
- BR — Borne remembrement
- BA — Borne OGE ancienne
- 00.00 — Cotation linéaire
- Signe d'appartenance
- Limite réelle préalablement existante
- Limite de division nouvelle définie par cet acte foncier
- Emprise bâtie
- Contour parcellaire

} application fiscale issue du plan cadastral

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-210 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY » - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE KS PARK

Nomenclature des actes : 1.2

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

. . . / . . .

Vu l'article L. 3131-5 du code de la commande publique prévoyant que « *Lorsque la gestion d'un service public est concédée [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-286, en date du 28 septembre 2022, portant sur le principe d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray par une délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-30, en date du 25 janvier 2023, désignant la Sarl KS PARK comme Délégataire du Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray pour une durée de 4 ans à compter de 2023 ;

Vu l'article 31 du contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage définissant les documents nécessaires afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué et qui doivent être produits chaque année ;

Considérant que pour l'année 2024, le rapport annuel porte sur la période d'exploitation du 29 juin au 1er septembre 2024 ;

Considérant le rapport annuel 2024 transmis le 28 avril 2025 par le délégataire, KS PARK ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel 2024 de gestion et d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray remis par le délégataire KS PARK, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

GESTION ET EXPLOITATION
DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY

SOCIÉTÉ KS PARK
RAPPORT SAISON 2024

Base de Loisirs de Touchegray - Saison Eté 2024

▪ Activités et services proposés dans le cadre de la DSP

- Accueil des usagers de la plage, renseignements sur le site, ses activités, ses alentours. Distribution des prospectus de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.
- Gestion du jeu de piste : accueil des participants, orientation sur l'activité et remise des récompenses.
- Surveillance de la plage effectuée par un Maître Nageur Sauveteur (MNS) et deux sauveteurs (BNSSA).
- Mise en place du matériel de secours, gestion des interventions sur le site aussi bien dans la zone de baignade que sur le site et ses alentours.
- Mise en place et gestion de la location de canoës, pédalos et paddle board. Contrôle et entretien du matériel.

▪ Jours et horaires d'ouverture du site

Du 29 Juin au 1er septembre 2024

- Ouverture tous les jours de 11h à 19h

- Accueil
- Vente de snacking et boissons
- Location de canoës, pédalos et paddle

- Ouverture tous les jours de 12h à 19h

- Surveillance de la baignade

▪ Personnel saisonnier - Saison 2024

- *ADELI Mathieu*
Maitre Nageur Sauveteur
Diplôm MNS
Responsable de la surveillance de la baignade
CDD saisonnier du 29 juin au 1er septembre
35h/semaine
Première saison

- *COTY Matéo*
Sauveteur
Diplômé BNSSA
Surveillance de la baignade
CDD saisonnier du 29 juin au 1er septembre
35h/semaine
3 saisons d'ancienneté

- *LOIZEAU Nolan*
Sauveteur
Diplômé BNSSA
Surveillance de la baignade
CDD saisonnier du 1er juillet au 3 août
35h/semaine
Première saison

- *ROUHAUD Bastien*
Responsable Accueil. Gestion et vente snacking et bar, location canoës, pédalos et paddle
CDD Saisonnier du 28 juin au 1er septembre
35h/semaine
2 saisons d'ancienneté

- *GRELET Jade*
Accueil, gestion et vente snacking et bar, location canoës, pédalos et paddle
CDD Saisonnier du 29 juin au 1er septembre
35h/semaine
Première saison

- *STIER Cindy*
Accueil, gestion et vente snacking et bar, location canoës, pédalos et paddle
CDD Saisonnier du 22 juin au 3 septembre
20h/semaine
Première saison

Pour les jours de repos, la mise en place, l'hivernage et la dernière semaine d'ouverture du site, le gérant et une partie de l'équipe d'Apremont est venu assurer les services. Ces coûts salariaux et le salaire du gérant n'apparaissent pas dans le compte de résultat. Il est difficile de les chiffrer pour la saison 2024.

ACTIVITÉS NAUTIQUES
BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY À CHANTONNAY

		Nombre de personnes Locations pédalos/canoë-kayak / paddle	*Nombre de location de pédalos*	*Nombre de location de canoës-kayak*	*Nombre de location de paddle*
S	29	0	0	0	0
D	30	30	7	1	0
L	1	0	0	0	0
M	2	5	1	1	0
M	3	16	3	3	0
J	4	7	1	1	0
V	5	9	2	1	0
S	6	7	0	4	0
D	7	7	1	0	2
L	8	25	7	0	0
M	9	34	8	0	0
M	10	24	6	2	0
J	11	11	4	0	0
V	12	90	10	11	0
S	13	12	3	1	0
D	14	25	6	1	0
L	15	3	0	1	0
M	16	17	3	3	0
M	17	68	13	6	2
J	18	42	7	4	7
V	19	31	7	3	4
S	20	58	7	10	3
D	21	43	5	7	0
L	22	29	6	3	2
M	23	15	3	2	0
M	24	58	12	4	6
J	25	94	20	7	9
V	26	30	5	1	6
S	27	6	1	1	0
D	28	78	11	13	4
L	29	35	6	1	8
M	30	36	7	3	4
M	31	54	12	3	2
TOTAL JUIN JUILLET		**999**	**184**	**98**	**59**

Été 2023	892	174	75	33
Été 2022	2131	350	178	140
Été 2021	1103	185	121	61
Été 2020	1619			

+12 % pour l'activité locations par rapport à juin/juillet 2023

-40% pour la fréquentation aux activités nautiques par rapport à juin/juillet 2023 (pas d'aquapark cette année)

TOTAL ÉTÉ 2024	**2490**

+25% pour l'activités locations par rapport à 2023

-37 % pour la fréquentation des activités nautiques par rapport à 2023 (pas d'aquapark ette année)

ACTIVITÉS NAUTIQUES
BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY À CHANTONNAY

		Nombre de personnes Locations pédalos/canoë-kayak / paddle	*Nombre de location de pédalos*	*Nombre de location de canoës-kayak*	*Nombre de location de paddle*
J	1	45	9	4	3
V	2	61	13	3	1
S	3	40	8	3	3
D	4	86	15	10	5
L	5	41	7	2	11
M	6	75	17	9	0
M	7	78	16	10	4
J	8	82	16	8	2
V	9	79	12	13	3
S	10	39	7	5	5
D	11	95	15	14	8
L	12	56	9	9	6
M	13	20	5	0	0
M	14	39	7	0	10
J	15	110	15	13	11
V	16	54	8	5	5
S	17	10	3	0	0
D	18	58	12	4	1
L	19	85	18	5	5
M	20	4	1	0	0
M	21	64	14	5	0
J	22	43	10	3	3
V	23	27	5	6	2
S	24	11	3	0	0
D	25	42	8	4	3
L	26	27	5	4	0
M	27	51	14	1	2
M	28	24	3	2	4
J	29	9	2	0	0
V	30	2	1	0	0
S	31	30	6	5	0
D	1	4	1	0	0

TOTAL AOÛT SEPT	**1491**	**285**	**147**	**97**
Été 2023	1095	197	129	61
Été 2022	1444	258	139	77
Été 2021	1877	300	246	135
Été 2020	2533			

+21 % pour l'activité locations par rapport à août 2024

-35% pour la fréquentation aux activités nautiques par rapport à août 2023
(pas d'aquapark cette année)

TOTAL ÉTÉ 2024	**2490**

+25% pour l'activités locations par rapport à 2023

-37 % pour la fréquentation des activités nautiques par rapport à 2023
(pas d'aquapark ette année)

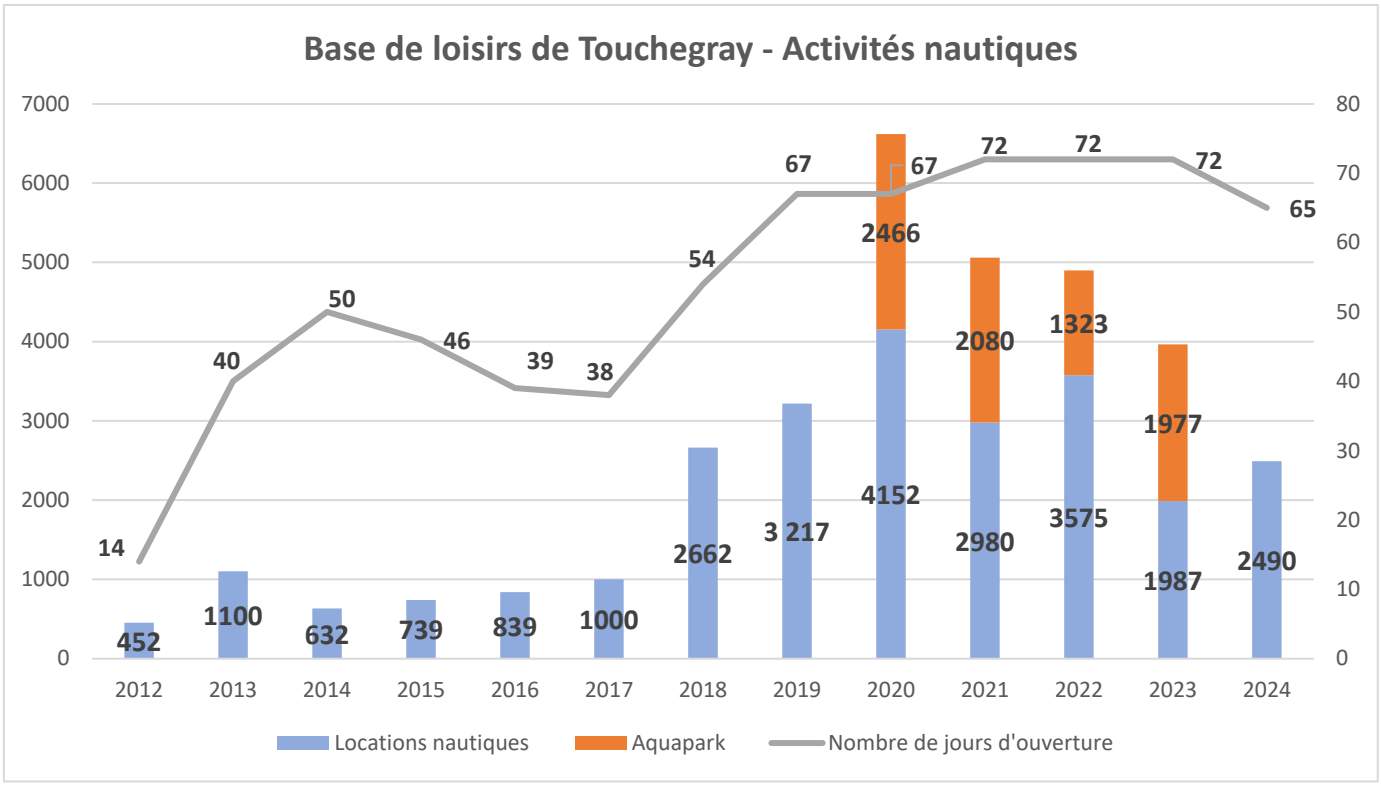
Base de loisirs de Touchegray - Activités nautiques
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
80
70
60
50
40
30
20
10
0
14
40
50
46
39
38
54
67
67
72
72
72
65
452
1100
632
739
839
1000
2662
3 217
4152
2466
2980
2080
3575
1323
1987
1977
2490
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Locations nautiques
Aquapark
Nombre de jours d'ouverture

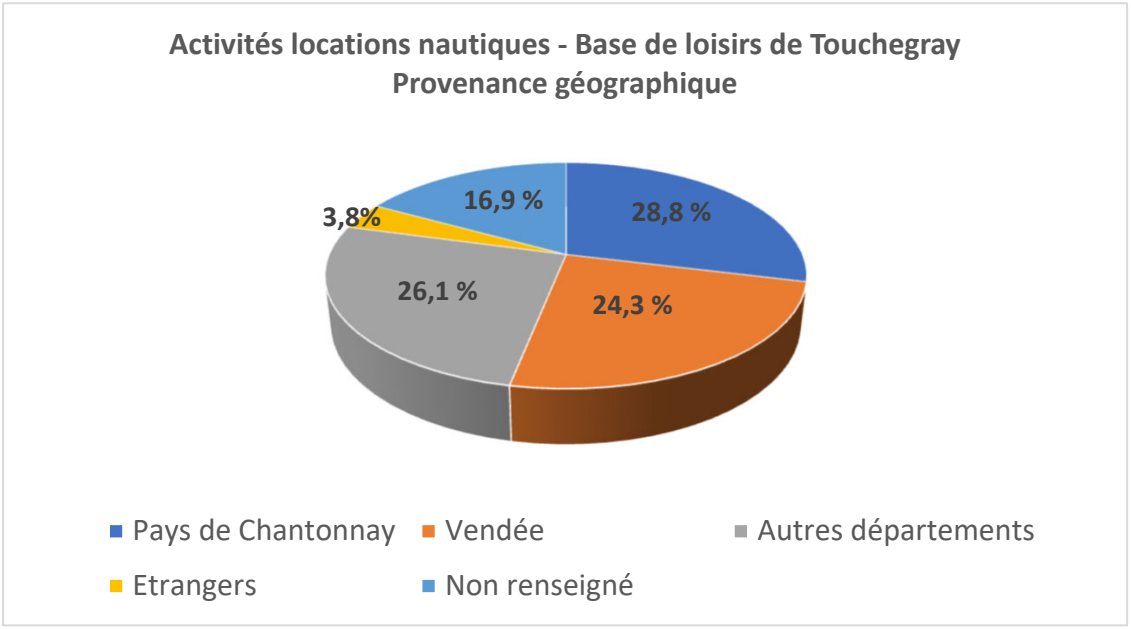
Activités locations nautiques - Base de loisirs de Touchegray
Provenance géographique
16,9 %
28,8 %
3,8%
26,1 %
24,3 %
Pays de Chantonnay
Vendée
Autres départements
Etrangers
Non renseigné

Rapport technique

Aucun investissement n'a été opéré sur le site de la Base de loisirs de Touchegray pour l'année 2024.

Aucune animation supplémentaire n'a été proposée mais le snack est resté ouvert pour la soirée « Cinéma en plein air » le 2 août.

Il n'y a rien à déclarer concernant l'état de l'évolution des terrains, des ouvrages, installations, équipements et matériels ainsi que des travaux, réparations, renouvellements prévisibles et améliorations apportées à ces biens.

Analyse de la qualité du service

Une enquête de satisfaction a été mis en place par la Communauté de communes au mois d'août.

37 réponses

90 % des personnes ont mis une note de satisfaction entre 7 et 10/10.

Principales pistes d'améliorations notées :

- Manque de poubelles
- Propreté des sanitaires
- Ajouter des tables de pique-nique
- Installer d'autres jeux pour enfants ou un terrain de volley

Compte-rendu financier

Compte de résultat : *voir page suivante*

Aucune variation du patrimoine immobilier n'est intervenue dans le cadre du contrat

KS PARK COMPTE RESULTAT CHANTONNAY DU 01/01/2024 au 31/12/2024

Chiffre d'affaires	**65 159**
70602 : LOCATIONS EMBARCATIONS CHANTONNAY	11 920
70612 : AQUAPARK CHANTONNAY	0
70618 : SURVEILLANCE CHANTO DELEGATION SERV PUBLIC	33 333
707101 : ALIMENTATION 20% CHANTONNAY	0
707111 : ALIMENTATION 5.5% CHANTONNAY	13 182
707121 : BOISSONS 5.5% CHANTONNAY	3 940
707131 : BOISSONS 20% CHANTONNAY	2 784
- Achats et sous traitance	**7 029**
60702 : ACHAT BOISSONS CHANTONNAY	2 044
60712 : ACHAT NOURRITURES CHANTONNAY	4 985
MARGE BRUTE	**58 130**
% MB	89 %
CHARGES EXTERNES	**7 197**
Carburant	487
Petits equipements	642
Fourn Administratives	197
Location Immobilières	370
Location mobilière	1 510
Entretien maintenance	318
Assurances	576
Formation séminaires	0
Honoraires comptables	1 176
Honoraires social	702
Honoraires juridiques	305
Publicité + annonces + don	0
Transport achats	0
Voyages missions réception	0
Téléphone + Poste	662
Frais bancaires	252
VALEUR AJOUTEE	**50 933**
IMPOTS ET TAXES	**1 976**
Salaires	23 421
Charges sociales	5 598
EXCEDENT BRUT D'EXPL.	**19 938**
- Amortissement matériel	8 556
+ Produits financiers	0
+Subvention exploitation	
+Transfert de charges	
- Impôt société	0
RESULTAT AP IMPOT	**11 382**

Bilan Saison 2024

La saison 2024 a été difficile comme en 2023, en raison des conditions météorologiques. Le froid et la pluie ont été présents durant une bonne partie de la saison. Le contexte économique n'a pas facilité l'activité commerciale cette année encore.

Pour la première fois, nous n'avons subi aucun vol ou dégradation durant cette saison 2024.

La gestion du personnel a été beaucoup plus facile que la saison 2023. L'ancienneté de Bastien, responsable accueil et snack, ainsi que celle de Matéo, sauveteur, ont permis d'avoir une bonne gestion et cohésion d'équipe toute la saison. Le recrutement des sauveteurs est toujours aussi difficile mais la rotation avec l'équipe d'Apremont a permis d'assurer la surveillance et l'accueil du public durant toute la saison.

Aucun incident n'est à déplorer et l'ambiance sur le site a été nettement améliorée.

Perspectives Saison 2025

Pour la saison 2025, l'objectif principal est de garder la plage ouverte et surveillée, d'assurer l'accueil du public et de proposer les services de restauration et de locations.

Le recrutement a été fait pour assurer nos services sur le site.

Les salaires ont été revus à la hausse cette année encore avec les rotations d'employés sur le site de Touchegray et d'Apremont (prime de déplacement).

Cette année encore, nous avons financé la formation de jeunes sauveteurs sur Apremont. Ils viendront renforcer l'équipe de Touchegray durant la saison.

La surveillance de la plage, l'accueil, la restauration et la location de canoë, kayak et pédalo seront assurés pour l'année 2025.

Notre gamme « snacking » sera développée avec plus de choix sur l'alimentation gamme salée (Paninis, Tacos) ainsi que sur la gamme sucrée (produits Miko, smoothies).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-211 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS « CRÉACOM GAMES » POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN JEU DE SOCIÉTÉ

Nomenclature des actes : 8.9

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme ;

. . . / . . .

Considérant la proposition de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Créacom Games » de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Vendée sous la dénomination « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Vendée » dont une commune du Pays de Chantonnay ;

Considérant que la proposition de la SAS « Créacom Games » participe à la promotion touristique du territoire ;

Considérant les avis favorables :

- du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 13 mai 2025 ;
- du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de partenariat avec la SAS « Creacom Games », prévoyant notamment :
  - une gratuité ;
  - une durée de 3 ans ;
  - une communication réciproque sur le jeu et le territoire ;
  - un tarif préférentiel d'achat pour la Communauté de communes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MONET

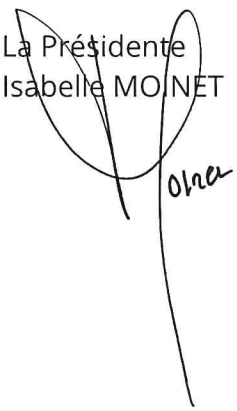

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

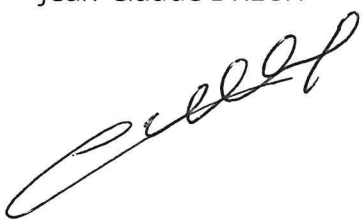

CONVENTION DE PARTENARIAT

Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Vendée

ENTRE

La **société Créacom Games,** ayant son siège 25 Rue du Verger Gaillard 03150 Boucé, représentée par sa présidente, Mle Wendy GIUDICE

ci-après dénommée « La Société »

ET
Nom de la Collectivité :
Adresse de la Collectivité :
Représentée par (nom et fonction) :

ci-après dénommé « La Collectivité »

La Société a pour objectif de :

- Développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Vendée sous la dénomination *Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Vendée.*

La société agit dans le cadre de son activité commerciale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de valider les modalités du partenariat établi entre les deux Parties.
Les Parties s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société garantit la présence et la conservation d'un minimum d'**1** commune appartenant à la Collectivité dans la version initiale et lorsqu'elle modifiera les 36 communes mises en avant à chaque réédition du jeu.

La Société réserve gratuitement 1/2 page à la Collectivité dans le livret de présentation des communes inclus dans le jeu.

Sauf avis contraire de la Collectivité ou de la Commune, la Société s'engage à apposer en bonne place le logo de la Collectivité sur les encarts « texte » de ses communes.

La Société pourra participer gratuitement à d'éventuels évènements, autour ou avec le jeu, organisés par la Collectivité, dans la limite de la disponibilité de ses membres.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité, sollicitée par La Société, s'engage à informer ses communes membres de l'existence du jeu et des offres spécifiques proposées par la Société.

La Collectivité s'engage à transmettre le Communiqué de presse du jeu fourni par la Société à ses contacts « presse ».

ARTICLE 4 – OFFRE COLLECTIVITES

En échange des engagements de la Collectivité, la Société garantit, pour toute la durée de cette convention, un tarif préférentiel d'achat pour la Collectivité de 20.00 € TTC au lieu de 25.00 € TTC.

La livraison se fera gratuitement et à la charge de la Société pour une commande minimale de 3 jeux. Des frais de livraison seront appliqués pour toute commande inférieure en quantité.

L'offre pour la Collectivité est garantie dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 5 – OFFRE AGENTS ET ELUS

La Société, dans le cadre de ce partenariat, s'engage à proposer, durant un mois avant la sortie officielle, une période de commande exclusive avec livraison gratuite aux agents et élus des différentes Collectivités.

La Société s'engage à informer la Collectivité de cette offre et de ses modalités de fonctionnement afin que la Collectivité puisse juger de la pertinence de la proposer à ses agents et ses élus.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a une durée initiale de 3 ans.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

En échange des engagements de la Collectivité et de ses engagements, la Société s'engage à ne demander aucune compensation financière à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

En échange des engagements de la Collectivité et de ses engagements, la Société s'engage à ne demander aucune obligation d'achat à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que le tribunal compétent est le Tribunal administratif de .

Fait à , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité, Nom et fonction	Pour la Société Créacom Games, La Présidente,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-212 APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DU JEU « CIRCINO, LE CHASSEUR DE TRÉSORS – DESTINATION VENDÉE »

Nomenclature des actes : 7.1

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230, en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

. . . / . . .

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-211, en date du 4 juin 2025, approuvant la convention de partenariat avec la société par actions simplifiée (SAS) « Créacom Games », dans le cadre du développement d'un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Vendée dénommé « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Vendée » ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer la commercialisation de produits « boutique » ;

Considérant que la vente du jeu précité participe à la promotion touristique du territoire ;

Considérant les avis favorables :
- du Conseil d'exploitation de l'OT en date du 13 mai 2025 ;
- du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les tarifs de vente du jeu « Circino, le chasseur de trésors – Destination Vendée » comme suit :
  - 20 € TTC auprès des hébergeurs touristiques du Pays de Chantonnay déclarés auprès de leur mairie ;
  - 25 € TTC auprès du grand public ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-213 APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE

Nomenclature des actes : 1.6

Vu l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant que « *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : [...] 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires* » ;

. . . / . . .

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2 prévoyant que « *le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, dans laquelle est mentionné comme équipement d'intérêt communautaire la médiathèque intercommunale située à Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-240, en date du 29 mai 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours pour la construction de la médiathèque intercommunale au groupement dont TITAN SARL est le mandataire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-45, en date du 12 février 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale et son enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux, établie à un montant estimatif de 3 480 140 € HT, et validant la poursuite de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay ;

Considérant que cette délégation de maîtrise d'ouvrage nécessite de s'attacher les services d'une maîtrise d'œuvre, afin de mener qualitativement les travaux de réaménagement de cet Espace jeunesse ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre précité conclu avec TITAN SARL ;

Considérant que le changement de maîtrise d'œuvre semble impossible au regard de :

- l'imbrication physique entre les bâtiments concernés ;
- la nécessité de conserver une uniformité architecturale ;
- la présence d'équipements techniques mutualisés entre les deux bâtiments comme les installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- l'impérative optimisation des plannings de réalisation des travaux sur un site unique, afin de permettre la réouverte dans les plus brefs délais de services publics indispensables au territoire ;

. . . / . . .

Considérant que le montant estimatif de cette nouvelle mission, non prévue au programme initial est chiffrée à 27 005 € HT, bien en deçà des 50 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre, aujourd'hui évalué à 551 043,90 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre de la médiathèque intercommunale, avec TITAN SARL mandataire du groupement, pour intégrer le projet de réhabilitation de l'Espace Jeunesse dans ce marché pour un montant de 27 005 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

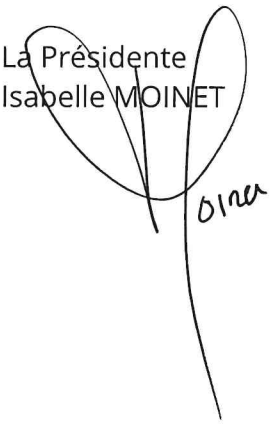

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

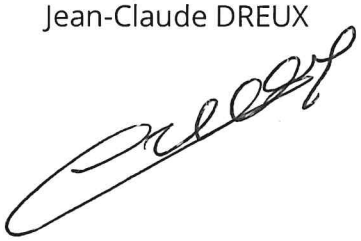

MARCHÉ PUBLIC N° 2024-13 – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY

AVENANT N° 3 – INTÉGRATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 : ACHETEUR

Communauté de communes du Pays de Chantonnay
65 avenue du Général de Gaulle BP 98
85111 CHANTONNAY CÉDEX
Tél. : 02 51 94 40 23 ; courriel : contact@cc-paysdechantonnay.fr
Siret : 248 500 340 00141

ARTICLE 2 : TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

Mandataire solidaire du groupement conjoint :
SARL TITAN
1 rue Buffon
44000 NANTES
Tél. : 06 59 55 52 96 ; courriel : gestion@titan.archi
Siret : 248 500 340 00141

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU MARCHÉ PUBLIC

Date de notification du marché public : 10 juin 2024.

Durée globale du marché : Le marché prendra effet à sa date de notification. L'exécution des prestations débutera à compter de la date figurant sur l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux correspondants, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.
Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission interviendra lors de la levée de la dernière réserve conformément à l'article 15 du CCAP.

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux initialement : 3 150 000,00 € HT.

Le taux de rémunération incluant la mission de Base : 13,78 %.

Montant définitif du marché public de maîtrise d'œuvre global (mission de base + missions complémentaires) après avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 % ;
- Montant HT : 551 043,90 € ;
- Montant TTC : 661 252,68 €.

Délais d'établissement des documents d'études et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, conformément à l'article 4.3 de l'acte d'engagement :

MISSIONS	Tranche unique
ESQ – Mise à jour du concours (incluant MC1 DIAG – études de diagnostic)	5 semaines
APS – Etudes d'avant-projet Sommaire	6 semaines
APD – Etudes d'avant-projet Définitif	8 semaines
PRO - Etudes de projet	8 semaines
ACT - Etablissement du dossier de consultation	4 semaines
Rapport d'analyse des offres	3 semaines
Mise au point des contrats de travaux	3 semaines
VISA - (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises)	15 j
AOR – Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR)	15 j

Le délai maximal d'acceptation dans lequel le maître d'ouvrage procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé à : 3 semaines pour chaque élément de missions

Récapitulatif des Ordres de Services :

- OS n° 1 : Démarrage des prestations à compter du 10 juin 2024 ;
- OS n° 2 : Validation partielle de la phase ESQ et ajournement de la phase DIAG en raison d'un rendu incomplet lors de la réunion de validation du 23 juillet 2024. Lancement de la phase APS à compter du 2 août 2024, sous réserve de clarifications. La réunion de validation de l'APS est fixée pour le 14 octobre 2024 ;
- OS n° 3 : Le 25 octobre 2024, le maître d'ouvrage valide la phase APS après levée des réserves et autorise le démarrage de la phase APD. La remise du rendu APD est prévue pour le 6 décembre 2024 ;
- OS n° 4 : Le rendu de l'APD a été envoyé par courrier le 11 décembre 2024. Le 13 février 2025, le maître d'ouvrage valide la phase APD sous réserve d'intégration des remarques émises dans la phase suivante et invite donc à démarrer la phase PRO dans le délai de 8 semaines, conformément à l'article 4.3 de l'acte d'engagement. La restitution du dossier est ainsi prévue pour le 9 avril 2025.

ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT N° 3 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent avenant a pour objet d'intégrer, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, une **mission supplémentaire de réhabilitation de l'Espace Jeunesse de la Ville de Chantonnay** situé à proximité immédiate de la médiathèque intercommunale.

Cette mission est intégrée en **phase PRO** du projet de médiathèque intercommunale, et sera réalisée **de la phase PRO jusqu'à la garantie de parfait achèvement**.

Conformément à l'article L. 2194-1 2° du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial.

En application des articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du même code :

- ces prestations peuvent être intégrées à condition qu'un **changement de titulaire soit impossible**, notamment pour des raisons techniques, économiques ou tenant à l'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants ;
- et à condition que le montant de l'avenant **n'excède pas 50 %** du montant du marché initial.

Un changement de maîtrise d'œuvre semble impossible au regard de :

- l'imbrication physique entre les bâtiments concernés ;
- la nécessité de conserver une uniformité architecturale ;
- la présence d'équipements techniques mutualisés entre les deux bâtiments comme les installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- l'impérative optimisation des plannings de réalisation des travaux sur un site unique, afin de permettre la réouverte dans les plus brefs délais de services publics indispensables au territoire.

Ces prestations supplémentaires, évaluées à **27 005,00 € HT et dont les montants seront remboursés par la ville**, ne figuraient pas dans le programme initial du marché, et reste bien en deçà des 50 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre, aujourd'hui évalué à 551 043,90 € HT.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 6 : INCIDENCE FINANCIÈRE

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ NON ☒ OUI

Écart entre le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et les prestations supplémentaires indiquées dans le présent avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 27 005,00 €
- Montant TTC : 32 406,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 3 : + 4,90 %

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre global (mission de base + missions complémentaires + prestations supplémentaires de l'avenant n° 3) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 578 048,90 €
- Montant TTC : 693 658,68 €

ARTICLE 6 : SIGNATURE DU MANDATAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	À **Le**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 7 : SIGNATURE DE L'ACHETEUR

En vertu de la délibération n° 2025-xxx du Conseil communautaire, en date du xxx 2025, approuvant le présent avenant et autorisant Madame la Présidente à le signer.

À Chantonnay, le xx mai 2025

La Présidente,
Isabelle MOINET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-214 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT « ESPACE FRANCE RÉNOV' »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-7, qui établit la base juridique de la modification du présent accord-cadre, celui-ci *« peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »* ;

. . . / . . .

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025, et particulièrement l'article 4.2.2 portant sur la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2024-289, en date du 26 juin 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-486, en date du 4 décembre 2024, prenant acte de la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO) d'attribuer l'accord-cadre n° 2024-25, relatif à l'accompagnement des ménages du Guichet unique de l'habitat à l'association SOLIHA, pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1er janvier 2025, pour un montant annuel maximum de 240 000 € HT et autorisant Madame la Présidente à signer ledit accord-cadre ;

Considérant la notification de ce marché public le 11 décembre 2024 auprès de l'association SOLIHA ;

Considérant qu'à l'exécution des prestations, l'émission des bons de commande préalable et au fur et à mesure des besoins s'avère difficile à mettre en œuvre, dans la mesure où les prestations sont dépendantes des besoins des usagers du Guichet unique de l'habitat et leur nombre exact est connu à l'échéance du mois d'exécution de la prestation de conseil ;

Considérant la nécessaire concordance entre les bons de commande émis par la Communauté de communes et les factures émises par le prestataire ;

Considérant que l'émission des bons de commande a posteriori permet de concilier rigueur administrative et souplesse opérationnelle, tout en restant conforme aux règles de la commande publique ;

Considérant que pour garantir la conformité juridique et financière du dispositif, il est nécessaire d'effectuer l'émission des bons de commande a posteriori, sous réserve qu'elle ait été effectuée avant la date de fin de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ces ajustements par la signature d'un avenant, pour garantir la conformité juridique et financière du dispositif ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite des prestations en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à la bonne mise en œuvre de ses dispositions ;

. . . / . . .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à l'accord-cadre de prestation de services conclu avec l'association SOLIHA, modifiant les articles 2.4 et 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour adapter les modalités d'émission des bons de commande aux réalités opérationnelles du Guichet unique de l'habitat « Espace France Rénov' », selon les modalités suivantes :
    - les bons de commande pourront désormais être émis a posteriori, c'est-à-dire après la réalisation effective des prestations, afin de tenir compte de l'impossibilité d'anticiper les besoins réels des usagers à l'avance, à l'exception du dernier bon de commande du marché devant réglementairement être émis avant le 31 décembre ;
    - la validité des bons de commande reste garantie dès lors que le bon de commande et les prestations ont été effectivement réalisées pendant la durée de validité de l'accord-cadre ;
- d'approuver l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités à compter des prestations réalisées au mois de juin 2025, lesquelles feront l'objet d'un bon de commande émis au cours du mois de juillet 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-215 AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES SITUÉ SUR L'OIE DÉPOSÉ PAR LA SCEA LOG ÉLEVAGE AU TITRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nomenclature des actes : 8.8

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 et particulièrement l'article R. 181-38 portant consultation des communes et leurs groupements intéressés au projet au titre des incidences environnementales ;

. . . / . . .

Vu le courrier du Préfet de la Vendée du 18 avril 2025, sollicitant les intercommunalités pour émettre un avis sur le projet, porté par la SCEA LOG ÉLEVAGE, au titre de la demande d'autorisation environnementale au plus tard le 4 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses situé sur l'Oie au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA LOG ÉLEVAGE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à transmettre cette délibération au commissaire enquêteur chargé du dossier, ainsi qu'à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur DREUX Jean-Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-216 LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE RACCORDEMENT RELATIF AU PROJET DE REPRISE D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY

Nomenclature des actes : 8.8

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.1 portant sur les actions de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et particulièrement l'axe 5 « Développer les énergies renouvelables locales » ;

. . . / . . .

Vu la délibération DEL 006CS060225 du Comité syndical du SYDEV, en date du 6 février 2025, approuvant le budget primitif 2025 ainsi que le règlement des aides financières, et particulièrement le soutien aux études de faisabilité pour la méthanisation ;

Considérant l'objectif du PCAET d'atteindre, en matière d'énergies renouvelables, 100 % du potentiel de la méthanisation, soit 104 GWh à horizon 2050 ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Le logis de Froutin, avec à son actif, une unité de méthanisation en cogénération de 140 kW ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de faire réaliser une étude pour analyser les possibilités d'évolution du site de Froutin vers une meilleure valorisation du gaz produit et une injection de celui-ci dans le réseau, et d'éviter la formation d'une friche ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de lancer une étude sur la méthanisation située au Logis de Froutin, sur la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, portant sur l'évolution vers un raccordement au réseau, et de la prendre financièrement en charge ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire :

- par délibération n° 2020-161 en date du 24 juin 2020 (point 15), pour *« prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 € »* ;
- par délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021, pour « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidée par le Conseil communautaire* ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX

Pays de Chantonnay
Communauté de communes

Feuillet de clôture de la séance du Conseil communautaire
du 4 juin 2025 à 18h30
à l'espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

2025-195	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-196	COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-197	CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-198	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE (B) ET D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE (C)	Approuvée à l'unanimité
2025-199	BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES	Approuvée à l'unanimité
2025-200	BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR	Approuvée à l'unanimité
2025-201	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME »	Approuvée à l'unanimité
2025-202	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME »	Approuvée à l'unanimité
2025-203	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA VILLE DE CHANTONNAY POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LA MAISON DE SANTÉ	Approuvée à l'unanimité
2025-204	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	Approuvée à l'unanimité
2025-205	RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) ENTRE LES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-206	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ACTIF EMPLOI	Approuvée à l'unanimité
2025-207	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 123 À CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-208	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DES PARCELLES XT 82 ET XT 86 À CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-209	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 124 À CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-210	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY » - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE KS PARK	Le Conseil communautaire prend acte
2025-211	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS « CRÉACOM GAMES » POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN JEU DE SOCIÉTÉ	Approuvée à l'unanimité
2025-212	APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DU JEU « CIRCINO, LE CHASSEUR DE TRÉSORS – DESTINATION VENDÉE »	Approuvée à l'unanimité
2025-213	APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE	Approuvée à l'unanimité
2025-214	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT « ESPACE FRANCE RÉNOV' »	Approuvée à l'unanimité
2025-215	AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES SITUÉ SUR L'OIE DÉPOSÉ PAR LA SCEA LOG ÉLEVAGE AU TITRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	Avis favorable à l'unanimité
2025-216	LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE RACCORDEMENT RELATIF AU PROJET DE REPRISE D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	Approuvée à l'unanimité

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DREUX